VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/204

Objet

18ème Rallye du Val Dadou - 16 et 17 mai 2026
Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant l'avis favorable émis par la commune le 30 mars 2026 relatif au déroulement et à l'itinéraire du 18ème rallye du Val dadou,

Considérant la police d'assurance souscrite auprès de la SA assurances AXA France IARD,

Considérant le dossier déposé par l'association AUTO SPORT PASSION auprès de la préfecture du TARN,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'organisation du 18ème rallye Val Dadou, les dispositions ci-après seront mises en œuvre quant à la circulation et au stationnement :

1. Les vérifications techniques et administratives auront lieu sur le site du Forum - Avenue St Exupéry, le samedi 16 et dimanche 17 mai 2026 (parc fermé et parc assistance).

2. Les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 3 : Les concurrents devront respecter les règles habituelles du code de la route sur l'itinéraire des parcours de liaison entre le parc de regroupement avenue St Exupéry et les points départ/arrivée des épreuves chronométrées.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre les mesures appropriées en vue d'informer les riverains et le public en matière de sécurité, notamment sur les portions de voies où se déroulent les épreuves spéciales.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté n'exonèrent pas les organisateurs de l'obligation de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer eux-mêmes et sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents et du public lors du déroulement de la course.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique, ainsi que le service de l'ordre de la course pourront modifier selon leur appréciation des circonstances, la durée des restrictions à la circulation.

ARTICLE.7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 07 MAI 2026

Publié le : 07 MAI 2026

Fait à Graulhet, le 04 mai 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN